

TRAMWAY

L'heure de la déclaration de projet pour la phase 3

Après avis favorable de la Commission d'Enquête, le Conseil déclare le projet d'extension des lignes A, B et C du tramway d'intérêt général, tout en prenant en compte les recommandations de cette dernière, avenue du docteur Schinazi à Bordeaux et rue Utrillo à Mérignac. Ces nouveaux éléments seront adressés au Préfet, à qui il revient d'acter la Déclaration d'Utilité Publique du projet. Rappel du programme :

- l'extension de la ligne A, de la station « Mérignac centre » à l'avenue de Magudas, en limite d'Eysines et du Haillan (3,6 km),
- l'extension de la ligne B, de la station « Claveau » à l'avenue du docteur Schinazi à Bordeaux (0,7 km) et de la station « Bougnard » à la place de l'Alouette à Pessac (3,5 Km),
- l'extension de la ligne C, de la station « Les Aubiers » à l'allée Louis Rabatou à Bordeaux (3,4 km) et de la station « Terres Neuves » à Bègles au lycée Terres Sud sur la route de Toulouse (3,8 km),

Ligne D : trois parcs de stationnement dans les cartons

Les études ont livré leur verdict. Trois nouveaux parcs de stationnement devraient voir le jour le long du corridor de ligne D rue Fondaudège - barrière du Médoc. Il s'agit du parc Charles Gruet à Bordeaux (réservé au stationnement résidents), du parc Croix de Seguey, à proximité de la barrière du Médoc (stationnement mixte) et du parc Denis au Bouscat (stationnement mixte). Ces ouvrages seront réalisés en silo et proposer une capacité cumulée de 400 places environ. A noter que l'aménagement de places dédiées est également envisagé sur le site de Marie Brizard. Le coût total des travaux est estimé à 25,1 M€, le Conseil validant également le principe d'une gestion déléguée à Parcub.

Un premier appel d'offres pour les déviations de réseau de la phase 3

Les travaux lançant la phase 3 du tramway sont annoncés, via une première consultation d'entreprises qui porte sur la réalisation des travaux de déviation de réseaux. Des travaux préliminaires qui concernent les extensions des lignes A à Mérignac, B à Pessac et Bordeaux Nord, C à Bègles et Bordeaux. Trois lots seront attribués dans le cadre d'un marché global d'une durée de quatre ans : travaux préparatoires VRD et chaussées pour le lot 1, installations de chantier pour le lot 2, clôtures, portails, espaces verts privatifs pour le lot 3. Montant estimatif : 2,8 M€

Un accord amiable avec le GET

Les élus communautaires signent en faveur d'un règlement amiable des litiges en cours avec le groupement Systra / Ingérop / Coteba (dénommé GET). Un contentieux vieux de plusieurs années puisqu'il intéresse les phases 1 et 1 bis du chantier du tramway, ainsi que l'installation du système billettique. Après négociation, les deux parties transigent sur le versement d'une indemnité de la Cub au GET, de 4 M€ Ce protocole ne lie pas pour autant la Communauté urbaine vis-à-vis du GET, pour les litiges qui ne sont toujours pas tranchés, comme ceux touchant à la mise en œuvre des lisses qui bordent la plateforme ou des dalles du cours de l'Intendance.

PONT BACALAN BASTIDE

Un plan de gestion de l'ouvrage

Alors que les travaux avancent bon train, le Conseil de Communauté valide un schéma général de gestion du futur pont levant Bacalan Bastide, découlant des compétences réciproques de la mairie de Bordeaux et de la Cub. Il s'agit globalement d'acter qui fait quoi, près de deux ans avant la livraison de l'ouvrage : la gestion de l'éclairage public, des espaces verts, du mobilier urbain, le nettoyage et le balayage restent logiquement à la charge de la mairie et font l'objet d'un accord de principe de cette dernière, alors que le suivi du génie civil, l'entretien des superstructures, des mécanismes et du bâtiment relèvent de la responsabilité de la Communauté urbaine.

A ce stade, la Communauté urbaine prévoit de confier les tâches d'entretien courant et la gestion des manœuvres de levage du pont à un prestataire externe. Un appel d'offres devrait être lancé à cet effet dans les semaines qui viennent, portant sur une durée de douze ans : deux ans de chantier et d'essais, plus les dix premières années d'exploitation. Le coût estimatif de ces différentes tâches - prestations réalisées en interne et sous traitées - s'élève en cumulé à près de 0,5 M€TTC / an, hors coût des grosses réparations.

Consultation en vue pour l'aménagement de la rue Lucien Faure

Le Conseil approuve, en parallèle, le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la rue Lucien Faure et la désignation d'un jury ad hoc. Cet axe, qui s'insère dans le prolongement du futur pont levant, est notamment appelé à accueillir un Transport en Commun en Site Propre sur la partie centrale de la voie. Montant estimatif des travaux : près de 14,5 M€ enveloppe à laquelle il faut ajouter environ 250 000 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

FINANCES

Une remise gracieuse au profit de l'Utopia

C'est la conclusion d'un litige qui aura duré plus de douze ans et bien plus qu'un geste d'apaisement de la part des élus communautaires, ces derniers effacent la dette de la SARL Utopia St-Simeon, aujourd'hui chiffrée à plus de 150 000 €. Equilibre financier précaire, conjoncture économique difficile, nécessité d'investissements nouveaux dans un contexte de plus en plus concurrentiel..., les pièces comptables produites par les responsables de l'Utopia en ont fait la démonstration : le règlement de la dette pour non réalisation de places de stationnement lors de la création du cinéma, n'était pas sans hypothéquer l'avenir même de cette activité. D'où cette décision finale de remise gracieuse.

Pour mémoire, conformément aux prescriptions du Code de l'Urbanisme, la SARL Utopia St-Simeon avait opté lors de la création du cinéma - par convention signée en mars 1988 - pour une concession à long terme de 26 places de stationnement, dans le parc Camille Jullian à Bordeaux. L'indemnité liée au non respect de cette obligation contractuelle était chiffrée dans ce document à plus de 266 000 €. Après avoir sollicité, à plusieurs reprises et en vain, l'exonération de cette obligation, il faut noter que la société a toutefois fait un premier geste, en s'acquittant du versement de la somme de 116 000 € en 2008.

Une majoration du taux du versement transport

Les élus communautaires approuvent la majoration du versement transport - 2 % contre 1,80 % aujourd'hui, pour une recette estimée à 14 M€ - rendue possible par la loi dite Grenelle II. Cette recette sera évidemment affectée au financement de la troisième phase du tramway.

Un train de subventions

Le Conseil valide un nombre important de participations financières :

- subvention de 100 000 € attribuée à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest,
- aide de 11 500 € au déplacement du ponton Richelieu et à son installation quai des Chartrons, face aux hangars,
- soutien de 40 000 € au festival Cinémascience organisé par le CNRS,
- participation financière de 53 358 € à la 21^{ème} édition du festival international du film d'Histoire de Pessac, dont le thème est cette année « La fin des colonies »,
- subvention supplémentaire de 17 220 € à l'association Centre Culturel et Touristique du Vin à Bordeaux,
- aide de 12 000 € à la commune d'Ambarès et Lagrave, pour l'installation de protections phoniques intéressant le quartier Notet, en bordure de l'autoroute A10,
- subvention exceptionnelle de 88 000 € à l'association Océan, pour la réalisation d'un bâtiment passif à Bègles,
- aide de 14 800 € en 2010 et 2011 à l'association FRCIVAM qui souhaite notamment œuvrer au développement d'AMAP sur la Cub,
- de son côté la Communauté urbaine se voit attribuer des financements FEDER et ADEME s'élevant à plus de 1,25 M€ dans le cadre du chantier de restructuration de l'Hôtel de Communauté et de l'ambitieux projet de réduction des consommations énergétiques qui l'accompagne.

AGGLOCAMPUS

Vers une nouvelle coopération avec l'Université et la Région

L'architecture d'un accord Université de Bordeaux - Conseil régional d'Aquitaine - Communauté urbaine de Bordeaux est aujourd'hui globalement formalisée, pour ce qui concerne l'Opération Nationale Campus. Sur la base de la convention de site qui va être signée, la Cub va notamment mobiliser une enveloppe de 50 M€, principalement dédiée à l'amélioration des accès au campus, au traitement des espaces publics et à l'animation de la vie interne de l'université (offre de services de proximité, médecine préventive, maisons d'associations...).

La Cub sera également partie prenante des études urbaines qui vont être lancées à l'échelle des différents sites universitaires (quatre au total) : campus Carreire - Saint-Augustin et Pessac - Talence - Gradignan. La première étude qui concerne le site de Carreire - Saint-Augustin devrait coûter 300 000 €, 90 000 € étant directement pris en charge par la Cub. Il faut noter qu'elle fait suite à une première réflexion pilotée par la Cub, qui a permis d'arrêter les grandes orientations de l'aménagement futur du quartier Saint-Augustin

LOGEMENT

Une participation à la réalisation d'une résidence hôtelière à Bordeaux

C'est une opération qui sort du registre classique d'intervention de la Communauté urbaine mais n'en revêt pas moins un caractère exemplaire : aux côtés de différents partenaires, la Communauté urbaine va soutenir la transformation d'un hôtel meublé à Bordeaux - il s'agit de l'hôtel MIRTIN situé au 127 cours d'Albret - en Résidence Hôtelière à Vocation Sociale, d'une capacité de 16 chambres. Une fois remis aux normes, cet hôtel meublé accueillera des personnes en difficulté, mais aussi des jeunes en formation. Il constitue de fait, une solution intermédiaire particulièrement intéressante, entre les outils du type « Centre d'hébergement et de réinsertion sociale » et l'hôtellerie sociale. Alors que le montant des travaux est estimé à plus de 0,5 M€, la Communauté urbaine va allouer 80 000 € à cette opération à titre exceptionnel, à parité avec la ville de Bordeaux, l'Anah étant de son côté sollicitée à hauteur de 81 900 € et le Conseil régional, pour un montant de 42 000 €

EAU ET ASSAINISSEMENT

L'heure de l'épilogue pour le feuilleton sur les RNR

Au terme d'un long bras de fer sur le sujet quelque peu abscons des RNR - raccordables non raccordés - la Communauté urbaine et Lyonnaise des Eaux s'accordent sur la signature d'un protocole transactionnel. Traduction concrète de cet accord : Lyonnaise des Eaux va reverser près de 2,125 M€ à la Communauté urbaine, au titre de sommes indûment perçues entre 1993 et 2003, auprès des particuliers raccordables au réseau d'assainissement mais non raccordés.

Rappel des faits. Lyonnaise des Eaux a perçu et conservé, du 1^{er} janvier 1993 - date d'entrée en vigueur du contrat d'affermage du service d'assainissement - au 31 décembre 2008, le produit des sommes facturées à la catégorie d'usagers citée plus haut. Une pratique qui a été contestée par la Communauté urbaine, cette dernière considérant que ces produits étaient qualifiables de taxe et ne constituaient en aucun cas une redevance revenant à l'exploitant. D'où une première saisine du Tribunal Administratif. Et un verdict qui n'a satisfait qu'à moitié la Communauté urbaine. Le Tribunal a en effet considéré que la somme due par l'utilisateur était qualifiable de taxe et ne pouvait donc être conservée par le délégataire. Mais il en a en même temps limité la portée, en stipulant que le reversement des sommes perçues ne s'imposait qu'à compter du 1^{er} janvier 2004. Lyonnaise des Eaux s'est d'ailleurs conformée à ce jugement et acquittée du remboursement des sommes collectées entre 2004 et 2008.

S'estimant encore pour partie lésée, la Communauté urbaine a donc fait appel et obtenu gain de cause le 11 juin 2009, la décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux s'avérant définitive. Cette dernière juge notamment que « le contrat d'affermage entre la Communauté urbaine et la société Lyonnaise des Eaux ne peut être interprété comme permettant à cette dernière de conserver, à titre de rémunération, les sommes perçues depuis l'entrée en vigueur de ce contrat pour le compte de la collectivité publique au titre de la contribution prévue par les dispositions de l'article L.1331-8 du Code de la santé publique... ». Reste que les deux parties ont ensuite été confrontées à une réelle difficulté d'exécution de la décision, les sommes collectées par Lyonnaise n'ayant pas fait l'objet d'un suivi comptable ad hoc. C'est tout l'objet du protocole qui est donc acté, le montant de l'indemnité à reverser par Lyonnaise des Eaux étant calculé selon la méthode des intérêts composés : nombre moyen d'utilisateurs qualifiés de « RNR », rapporté à une consommation annuelle moyenne et au tarif assainissement de l'année en cours, assorti d'une actualisation financière des sommes en jeu...

Une aide au choix du futur mode de gestion du service assainissement

Le choix du futur mode de gestion du service de l'assainissement constituant un des principaux rendez-vous de l'année 2011, la Communauté urbaine a décidé de se faire épauler dans son processus de décision et de mise en place de l'organisation qui en découle, via une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. C'est finalement le groupement POYRI / FINANCE CONSULT / Cabinet CABANNES qui est sélectionné, au terme de la consultation lancée en juin dernier. Le montant maximum du marché s'élève à près de 890 000 € TTC. Cette mission se déroulera en deux phases. D'abord, un bilan du service actuel, une analyse comparative des modes de gestion envisageables et l'identification de scénarii précis. Dans un second temps, il s'agira de préparer le terrain - conditions économiques, techniques et juridiques - et d'aider à la mise en place du mode de gestion retenu.

Un bilan des engagements de Lyonnaise des Eaux

L'avenant n°7 au traité de concession du service public de l'eau prévoit la mise en place d'un système de bonus / malus lié aux performances du réseau de distribution d'eau potable. Pour l'année 2009, 61 engagements de Lyonnaise des Eaux ont été passés au crible :

- les pénalités s'élèvent à 15 800 € pour 2009 (contre 15 000 € pour 2008). A l'image de l'exercice précédent, elles sont principalement liées aux délais de réparation des fuites et au suivi de la Charte Qualité du service,
- les bonus cumulés atteignent 21 090 € pour 2009 (21 430 € pour 2008), en raison des efforts de réduction du délai moyen de réparation des fuites sur branchement et, comme en 2008, de l'obtention anticipée d'une certification environnementale.

A noter que l'année 2010 est marquée par l'entrée en vigueur d'engagements sur les réductions de pertes d'eau et d'amélioration du rendement du réseau. Des engagements évidemment cruciaux, qui permettent d'étalonner une gestion vertueuse du réseau et sont assortis de bonus /malus non négligeables. C'est un véritable enjeu, les pertes d'eau étant estimées à 13,6 millions de m³ en 2009 et le rendement du réseau évalué à près de 80 %

Des travaux d'assainissement en perspective

Deux importants appels d'offres sont lancés au cours de cette séance :

- le premier se rapporte à la réhabilitation du collecteur implanté sous le cours Journu Aubert à Bordeaux, aujourd'hui en très mauvais état (2,5 M€ de travaux),
- le second prévoit la pose d'un collecteur d'eaux usées en microtunnel, avenue du maréchal Joffre, rue Benjamin Saufignon et avenue Victor Hugo à Mérignac, pour une évaluation de plus de 4,1 M€

CHAUFFAGE URBAIN

Une nouvelle chaufferie bois / gaz s'installe à Lormont

La construction d'une chaufferie bois / gaz dans le secteur de Lormont Génicart, prévue au schéma de modernisation du service de chauffage urbain des Hauts de Garonne adopté fin 2007, est actée. Même si les choses se sont considérablement améliorées avec la mise en place d'un réseau basse pression, cette nouvelle chaufferie pourra être sollicitée en cas de fuite ou de défaillance dans la production de chaleur issue de l'incinération des déchets. Elle aura donc dans un premier temps un rôle d'appoint. Le coût total de cette opération est estimé à 9,8 M€. Les travaux débuteront courant 2012, pour une mise en service avant juillet 2013.

ABATTOIRS

Un état des lieux du site de l'abattoir à Bordeaux

La libération annoncée du site du complexe de la viande, prévue fin 2011, l'impose. Cela vaut d'ailleurs pour toutes les installations classées : la Communauté urbaine a l'obligation de produire un dossier relatif à la mise en sécurité et à la remise en état du site des abattoirs à Bordeaux. C'est la société Arcagée, bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'environnement, qui se voit confier l'élaboration de cet état des lieux, moyennant une rémunération fixée à 11 300 € A relever : un accord interviendra ensuite avec l'EPA Bordeaux Euratlantique, pour définir les conditions de prise en charge des mesures de dépollution induites par l'usage futur du site.